Société suisse des maîtres de gymnastique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 17

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

XLVIIIme ANNÉE. N° 17. 1er NOVEMBRE 1919.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : **4 fr.** ; par la poste : **20 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **5 fr.** — Le numéro : **25 ct.** — Annonces : **40 ct.** la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre,** *professeur à l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.** Les articles à insérer dans le N° du 1er doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois. Les travaux de la Partie pratique doivent être adressés à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg.

Pour les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

Le Bulletin pédagogique *paraît le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.*

SOMMAIRE. — *Société suisse des maîtres de gymnastique. — Echos d'une conférence régionale. — Partie pratique. — Madone dans les bois (vers). — Echos de la presse. — Bibliographie. — Chronique scolaire. — Textes d'auteurs à l'étude pour les examens du brevet en 1920.*

Société suisse des maîtres de gymnastique

Les journées de gymnastique, Schweizerische Turnlehrertage, du samedi 27 et dimanche 28 septembre 1919, à Baden, convoquées à teneur des statuts de la société, revisés en 1918, ont été très fréquentées.

L'assemblée du samedi 27 septembre réunissait 86 délégués. La Suisse romande y comptait 9 participants : 1 Vaudois, 3 Neuchâtelois, 1 Jurassien et 4 Fribourgeois. Elle avait à son ordre du jour les questions administratives. Elles ont été rapidement terminées ; excepté celle concernant l'organe de la société : *Monatsblätter für die physische Erziehung der Jugend,* publication qui exige, actuellement, un fort supplément de subside. Enfin, les propositions du comité étaient adoptées. Commencée à 8 h. précises, l'assemblée était terminée à 11 h. du soir.

La réunion générale, dimanche 28 septembre, comptait 240 participants. — Ces journées comprennent, art. 3 des statuts, une

assemblée de délégués, une réunion générale et la présentation de différentes classes d'élèves. — Chaque association cantonale, art. 4, a droit à un délégué par 10 membres; chaque section a un délégué par 5 membres et tous les membres individuels. L'effectif de la société est de 1435 membres collectifs ou individuels.

Les associations cantonales et les sections groupent les instituteurs et les institutrices qui sont chargés de l'enseignement de la gymnastique, art. 8, 11, 13 et 14 de l'ordonnance fédérale du 2 novembre 1909; tandis que les membres individuels représentent les maîtres spéciaux pour cet enseignement. Ces derniers sont, en général, en activité dans la Suisse romande, car ceux de la Suisse allemande sont des instituteurs : Lehrer, Lehrerin, Sekundarlehrer, Reallehrer, Seminarlehrer.

Des questions traitées à la réunion générale, retenons celle relative à l'introduction d'un diplôme fédéral de maître de gymnastique. Les rapports de MM. le Dr E. Matthias, Zurich, et E. Hartmann, professeur, Lausanne, sont convaincants. Ils préconisent ardemment l'introduction d'un diplôme fédéral et démontrent que cette question est déjà ancienne.

La discussion fait constater les difficultés à surmonter, et que la question du Diplôme fédéral de maître de gymnastique est délicate. Des différents orateurs qui émettent leur opinion, l'un demande l'extension de l'inspectorat cantonal, tel qu'il existe dans plusieurs cantons, et qui devrait exister dans tous les cantons ; un autre demande l'organisation fédérale des inspections pour les écoles normales; un autre propose le renvoi de cette question à la commission fédérale ; un autre encore une organisation active de propagande, auprès des autorités et du grand public, en faveur du développement de la gymnastique scolaire. Enfin, les participants adoptent la proposition de renvoi au comité pour étude et moyens à employer pour l'introduction d'un diplôme fédéral.

A 10 h. ½ commence la présentation des différentes classes : Classes de garçons et classes de filles ; exercices du 1er, 2me et 3me degré. La démonstration ou pratique des jeux, en plein air, se fait également dans cet ordre. Bon travail, mais il est difficile d'être à deux endroits simultanément et le don d'ubiquité est encore à trouver.

Le président, M. le Dr Flatt, recteur à Bâle, et quatre membres de la commission fédérale de gymnastique assistaient à la réunion ainsi que des représentants des autorités cantonale et communale du canton d'Argovie et de la ville de Baden.

L'un ou l'autre membre du comité de la société nous a posé une question : la demande d'admission de l'association cantonale de gymnastique des instituteurs fribourgeois se fera-t-elle longtemps attendre ?

C'est dire la sympathie qui salue la décision prise par les membres du corps enseignant du canton de Fribourg, fondation d'une société

de gymnastique scolaire, et l'attention avec laquelle ce mouvement est suivi.

Allons, instituteurs et institutrices du canton de Fribourg, un bon mouvement et en avant pour l'éducation physique de la jeunesse scolaire. La gymnastique n'est-elle pas une *branche obligatoire* du programme de nos écoles et de l'ordonnance fédérale, art. 1, du 2 novembre 1909 ? G. S.

Echos d'une conférence régionale

Il est midi. Un beau soleil de mai inonde de ses rayons de feu la pittoresque vallée de Charmey. Le gai ramage des coryphées de la nature s'unit à l'harmonieux carillon des sonnailles. La route est poussiéreuse. Une odeur de sainfoin embaume l'air. La Jogne roule ses flots houleux entre des rochers à pic. En 1 h. ½, la route de Bulle-Boltigen nous amène au charmant hameau de La Villette placé au débouché de la vallée du Petit Mont. Devant nous, se dresse la massive Hochmatt avec ses pâturages onduleux, ses roches à teinte bleuâtre parsemées de rides blanches.

Nous sommes dans une localité allemande, et nous allons suivre une classe où le français est inconnu de fait si ce n'est du maître, M. Buchs. Mais trêve de réflexions oiseuses! Et, je cours à mon sujet par le chemin le plus direct.

Après la prière faite à haute et intelligible voix, l'inspection de propreté, l'appel, commence la classe qui se termine à 3 h. ½.

Passons maintenant à la critique des leçons données par M. Buchs.

La salle de classe est propre, les élèves ont une tenue excellente.

Composition : *Cours moyen.* — L'édelweiss. La préparation du sujet a mérité à M. Buchs les éloges de tous ses auditeurs. Cependant, M. l'Inspecteur nous fait remarquer judicieusement que le canevas ne doit pas être un guide-ânes. Un mot par phrase, dans le canevas, doit suffire à ce cours, sinon les enfants deviendront paresseux et, se fiant au canevas, ne prendront pas la peine de mettre en jeu leurs facultés. Au contraire, donnons-leur l'esprit d'initiative et rendons-les capables d'efforts personnels. Obligeons les enfants à voler parfois de leurs propres ailes et ne les conduisons pas toujours par la main, si nous désirons avoir plus tard des hommes d'initiative et de travail, utiles à l'Eglise et à la Patrie.

Calcul écrit : *Cours inférieur Ire année.* — Le chiffre 4. Le premier principe général de l'enseignement est que celui-ci doit constamment provoquer et soutenir l'activité et le travail personnel de l'élève. Cette activité est la condition psychologique indispensable